



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU

MERCREDI 7 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Édouard QUINTANO, Maire.

Date de convocation : 24 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

PRESENTS :

Le groupe majoritaire : 15

Monsieur Édouard QUINTANO, *Maire*

Monsieur Dominique BEYRAND, Monsieur Serge BRETHER, Madame Claire LAMBELIN, Monsieur Jean-François QUISOLLE, Madame Sandrine ETCHEVERS, Monsieur Julien MAGUIN, Madame Sylvie SIMIAN, *Adjoint au Maire.*

Madame Cathy SPATARO, Monsieur Fabrice DEYDIER, Madame Ingrid MENAGE, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Nicole DIRAT, Madame Maria FERGEAU, Monsieur Dominique CROUZILLE, *Conseillers Municipaux.*

Le groupe opposant « UNION ET PROGRES POUR Saint Jean d'Ilac 2020 » : 3

Madame Nathalie CREANT, Monsieur Jérémy SALETA, Madame Françoise BOUCHARD, *Conseillers Municipaux.*

Le groupe opposant « POUR SAINT JEAN D'ILLAC » : 3

Madame Sophie PALABOST, Madame Aurélie SALENCH, Monsieur Jean-Luc BODINEAU, *Conseillers Municipaux.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6

Madame Catherine PENARD à Madame Ingrid MENAGE

Monsieur Paul BERARD à Monsieur Dominique BEYRAND

Madame Caroline ESTEVE-SANTINI à Madame Claire LAMBELIN

Madame Dany NEVEU à Monsieur Serge BRETHER

Madame Françoise LEFRANCOIS-MARCHAND à Madame Sandrine ETCHEVERS

Monsieur Pascal LETANGRE à Monsieur Jean-François QUISOLLE

ABSENT(E)S : 1

Monsieur Patrick BABAYOU, *Conseiller municipal.*

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S : 1

Madame Anne-Marie BELHADJ, *Conseillère municipale.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Cathy SPATARO

ADOpte A L'UNANIMITE



Saint Jean d'Ilac, le 24 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les élus,

Objet : Convocation pour la séance du Conseil Municipal du 7 janvier 2026

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Mercredi 7 janvier 2026
à 19h00, Salle du Conseil Municipal à la Mairie**

L'ordre du jour et la note explicative de synthèse correspondante sont joints à la présente.

Comptant sur votre présence, Cher(e) collègue, je vous prie de croire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signé le Maire

Édouard QUINTANO



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2026

Ordre du jour

Affiché le 24 décembre 2025

Le Conseil municipal se réunira le mercredi 7 janvier 2026 à 19h00 dans la salle du Conseil municipal

Aménagement durable du territoire

Rapporteur : Dominique BEYRAND

⇒ Délibération n° 2026-01-01 – Avis de la commune sur le projet de révision du PPRIF ;

⇒ Délibération n° 2026-01-02 – Autorisation de signature des conventions relatives à la mise à disposition d'emprises communales pour l'installation d'abris vélos sécurisés et au déploiement de stations de vélos en libre-service par Nouvelle-Aquitaine Mobilité (NAM).

Accompagnement des Familles

Rapporteur : Sylvie SIMIAN

⇒ Délibération n° 2026-01-03 – Tarifs des séjours 2025.

Finances et Relations Humaines

Rapporteur : Jean-François QUISSOLLE

⇒ Délibération n° 2026-01-04 – Création de poste ;

⇒ Délibération n° 2026-01-05 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

⇒ Délibération n° 2026-01-06 – Adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Illac à la maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine – Année 2026.

Décisions prises par Monsieur le Maire



Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais démarrer ce Conseil municipal par la présentation de mes meilleurs vœux pour cette année 2026. Je vous souhaite tout ce que vous aimeriez que l'on vous souhaite, c'est-à-dire du bonheur, de la santé, des réussites, etc. En ouverture de ce Conseil municipal, très certainement et normalement le dernier de la mandature, je voulais tout d'abord exprimer ma gratitude à l'ensemble des élus avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler, que ce soit en commission, que ce soit en conseil, que ce soit de manière beaucoup plus informelle ou sur des moments de concertation.

Ces Conseils municipaux se sont toujours déroulés dans une ambiance sérieuse, mais détendue. Je m'adresserai tout d'abord aux élus des minorités avec qui les échanges se sont toujours montrés courtois, toujours constructifs, toujours agréables. Je crois que le plus important, c'est que vous, élus des minorités, vous n'ayez pas porté une opposition de principe et ceci est très important car nous avons pu échanger sans être obligatoirement opposés par principe. Cela montre aussi que la démocratie représentative fonctionne plutôt bien à Saint-Jean-d'Illac.

Élus de la majorité, chers amis, je voulais vous remercier parce que vous avez porté des dossiers, vous les avez défendus grâce à un travail important de l'ensemble des intervenants, agents, élus et ensemble des parties prenantes. Là aussi, cette appropriation s'appuie sur un principe de délégation active qui m'est cher et qui a montré une certaine réussite. Je voulais remercier les directeurs, remercier les chefs de service, remercier les agents de la ville qui ont permis un très bon déroulé de ces Conseils municipaux tout au long de ces six dernières années. Puis, je vais remercier notre prestataire pour les retransmissions en direct, sans accrocs ou presque, puisqu'il y a, paraît-il, quelquefois eu quelques petites coupures. Je crois qu'il n'y en aura pas ce soir, sauf si le climat nous en empêche.

C'est donc le dernier Conseil municipal avec une importance forte, puisqu'aujourd'hui il est demandé l'avis de la commune sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt et c'est un sujet, je crois, qui est très important, sur lequel nous sommes totalement à l'écoute quelles que soient nos positions passées ou présentes. Ce PPRIF nous sera présenté tout à l'heure par Dominique, mon premier adjoint. J'espère que les débats se passeront, comme d'habitude, de manière courtoise et sereine.

Voilà ce que je voulais dire en introduction, en ce début d'année. Vous avez remarqué qu'il a fait très froid ces derniers jours, mais nous devons, là aussi, relativiser quand on voit ce qu'il se passe ailleurs. Je ne parlerai pas d'actualité internationale, ce n'est pas le but aujourd'hui, mais même localement, quand on voit que des gens sont dans des logements où le chauffage ne fonctionne pas, en Métropole ou ailleurs, il faut relativiser les petites questions de froid sur certains endroits que l'on peut connaître.

A Saint-Jean-d'Illac, tout s'est jusqu'à présent bien passé et là, on est en période, si je puis dire, de dégel, et je souhaite que l'on retrouve un climat habituel : c'est normal qu'il fasse froid l'hiver, et plus chaud durant l'été. Si nos minorités veulent dire quelque chose, je leur cède la parole avant de démarrer ce Conseil.

Nathalie CRÉANT : Merci. Bonsoir, je vais parler au nom de Patrick BABAYOU qui ne peut pas être là ce soir car il est à Paris, sous la neige, nous n'avons pas très chaud non plus, mais ce n'est pas comme là-haut. Il souhaitait que je lise ce petit texte :

« En cohérence avec mes messages précédents, en cohérence aussi avec mon temps professionnel passé très majoritairement à Paris, et ne voulant, ni même ne pouvant m'impliquer dans la campagne, je



ne donne ma procuration à personne ce soir. Croyez bien que je suis toujours aussi fier de notre travail collectif d'il y a six ans et de notre tenue d'opposants attentifs et libres au cours du mandat. Je suis encore fier, aujourd'hui, d'avoir des colistiers de 2020 sur les trois listes annoncées à ce stade, ainsi d'ailleurs que ma fille qui est libre de ses engagements pour la collectivité et n'en rapporte pas à ses parents. Même si les chemins se séparent en 2026, ces présences sur les trois listes montrent que le choix d'union et de progrès que nous proposons sur l'initiative de Nathalie et moi en 2020 était cohérent. Bonne campagne digne et respectueuse à tous et toutes. Préservons nos amitiés et le sens de l'intérêt général. Merci. »

Monsieur le Maire : Vous remercieriez Patrick BABAYOU de notre part. Voulez-vous rajouter quelque chose ?

(00.21.02) Aurélie SALSENCH ? : Nous sommes désolés, nous n'étions pas au courant de cette petite intervention.

Monsieur le Maire : Ce n'était pas prévu.

(00.21.08) Aurélie SALSENCH ? : Oui mais là, pour le coup, il y avait quelque chose de préparé. (Rires) Nous terminons également ce mandat dans l'opposition. J'ai forcément une pensée pour Fabrice DESOINDRE qui avait commencé ce travail et qui avait mené cette opposition. Je veux également remercier les personnes qui nous ont soutenus, illacais et des alentours, pendant ces six ans et qui nous ont amenés jusqu'en 2026 et qui, effectivement, nous donnent la motivation de repartir sur une nouvelle campagne. Merci pour ces six ans.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. J'aurais pu démarrer en faisant l'appel, je le fais avec un peu de retard mais ce n'est pas très grave. Voyez Madame SALSENCH, rien n'était prévu.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 1 – PV DU CM DU 26.11.2025 POUR APPROBATION

Monsieur le Maire : Je propose d'approuver le PV de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2025. Y a-t-il des remarques ? Madame CRÉANT.

Nathalie CRÉANT : Bonsoir à tous. C'est une petite coquille, je pense, page 30 : c'est la présidente de Cestas, j'ai sûrement dû dire que c'était le maire de Cestas qui est président. Et j'ai juste une question : est-ce possible de revenir sur la dernière délibération, sur l'emprunt de 1 000 000 d'euros ? J'ai une interrogation parce que ce nouvel emprunt bancaire de 1 000 000 d'euros n'était pas prévu au budget 2025, on est bien d'accord ? Le ROB 2025 indiquait un emprunt bancaire de 1,5 million d'euros souscrit en décembre 2024 pour financer en deux fois le centre associatif. Il devait donc être débloqué en deux fois : 500 000 euros en 2024 et 1 000 000 euros en 2025, on est bien d'accord jusque-là ? A ce jour, le budget primitif n'a pas été arrêté pour 2026. Aujourd'hui, cet emprunt de 1 000 000 d'euros est-il un emprunt bancaire d'équilibre pour faire face à des échéances de trésorerie ? Pouvez-vous nous en redire un peu plus, peut-être ?

(00.25.34) Un élu : Cet emprunt est destiné au financement du centre associatif. Initialement, on avait prévu de rembourser, pour le centre associatif, une partie en 2025 et une partie en 2026. Au regard de l'avancement des travaux, de la livraison, on a finalement validé tous les travaux en amont et on doit



donc payer plus tôt que prévu. C'est la raison pour laquelle nous avons dû retirer un emprunt pour pouvoir régler tous les travaux qui étaient réalisés et validés.

Monsieur le Maire : Bien merci. S'il n'y a pas d'autres remarques, on va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Cathy, à toi la parole.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026-01-01 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PPRIF

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

ANNEXE 2 – ANALYSE TECHNIQUE

ANNEXE 3 – PLAN DE ZONAGE DU PLU REVISE

ANNEXE 4 – COURRIER PREFECTURE PPRIF 07.11.2025

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement Durable du Territoire, rappelle que le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) est un outil de prévention élaboré par l'Etat, en lien avec la collectivité.

Il vise à prescrire des mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité face aux incendies de forêts, comme la mise en place de débroussaillage.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60 imposant l'annexion du PPRIF au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 prescrivant la révision du PPRIF de la Commune de Saint-Jean-d'Ilac, initialement approuvé le 19 août 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 prorogeant le délai de révision du PPRIF ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Risque et Gestion de la Crise – Unité Plans de Prévention des Risques en date du 7 novembre 2025, saisissant la commune en tant que personne publique associée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du 28 août 2025 arrêtant le PLU révisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement durable du territoire en date du 16 décembre 2025.

Considérant que le projet de PPRIF transmis comporte une note de présentation, un règlement, un zonage réglementaire, un bilan intermédiaire de la concertation, ainsi que des cartes des phénomènes historiques, aléas et enjeux ;

Considérant que l'analyse détaillée du plan de zonage réglementaire fait apparaître des incohérences avec le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune, notamment sur les secteurs suivants : Quartier Boulac, Bourg, Quartiers du Las et du Blayais ;

Considérant que ces incohérences concernent principalement le positionnement des bandes de 50 mètres de débroussaillage (OLD), imposées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, alors que le PLU prévoit leur positionnement à l'extérieur de l'enveloppe urbaine pour permettre la continuité des projets communaux et le développement économique ;

Considérant que plusieurs projets structurants et stratégiques de la commune (zones d'activités économiques, OAP, réhabilitations de parcelles, projets d'aménagement et de logements étudiants) seraient compromis si le projet de PPRIF n'est pas adapté aux dispositions du PLU révisé ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la commune consiste à concilier la prévention contre les incendies de forêt et la possibilité de réaliser des opérations d'aménagement déjà engagées, conformément aux orientations du PLU révisé et aux échanges techniques menés avec les services de l'État.

Proposition soumise au Conseil municipal

D'émettre un **avis défavorable** sur le projet de PPRIF tel que transmis.

De solliciter auprès de l'État que les observations détaillées jointes dans la note annexée soient intégralement prises en compte et notamment :

- **Chemin de la Poudrière**
Le PLU révisé de la commune prévoit l'agrandissement de la zone UX, jusqu'au droit de la parcelle BH 104, afin de permettre l'implantation d'activités économiques dans ce secteur sensible (occupation sans autorisation).
- **Zone d'activités du Partage** (proche aéroport)
La bande bleue, prévoyant l'obligation de créer une bande de 50 mètres inconstructible et défrichée, est positionnée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en contradiction avec la périmétrie d'emplacement réservé proposée par la commune.
- **OAP « zone d'activités Chemin du Baron »**
Le PPRIF prévoit une bande de 50 mètres interne à cette même enveloppe urbaine.
- **Parcelles AS 621/622/174 – Avenue de Bordeaux**
Ce secteur, situé le long de l'Avenue de Bordeaux (RD106), inscrit au PLU en zone UX, fait l'objet d'un classement en zone bleue du PPRIF.
- **Parcelles AR 47 / 208 (Les Palanques)**
Ces parcelles sont aujourd'hui construites et font l'objet d'un projet de réhabilitation et d'intérêt général, actuellement en cours d'élaboration. Elles sont classées en zone bleue du PPRIF, prévoyant donc une bande de 50 mètres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ce qui ne permet pas d'optimiser le foncier et son artificialisation, mesure prévue par le zonage du PLU révisé.
- **Secteur Est du centre-ville, site de Braguina**
Ce secteur est classé au plan de zonage en R* qui, comme pour les autres OAP, nécessiterait donc une modification du PPRIF pour aménager ces espaces.
- **Développement économique (avenue de Bordeaux)**
La bande de sécurisation de 50 mètres n'a pas été prise à l'extérieur des zones UX du PLU révisé.

- **Allée de Barlan**

Une bande de 50 mètres de défrichement obligatoire a été positionnée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sur le plan de zonage réglementaire du PPRIF, ce qui ne permet pas la continuité des activités existantes aujourd'hui dans ce secteur.

- **Secteur Centre Bourg**

La zone B2 (bleu clair) correspond aux zones urbanisées dans lesquelles il est conservé un espace boisé. Le règlement de cette zone impose une bande de 50 mètres par rapport à l'emprise de cet espace pour protéger les biens et les personnes à venir.

- **Secteur Illaguet**

Le projet de logements étudiants est totalement remis en question de par le classement en zone bleue qui impose une bande de sécurisation de 50 mètres dans le périmètre de ces parcelles.

- **Zone UL, au Las et au Blayais**

La zone UL classée en zone rouge du PPRIF, limite drastiquement les extensions prévues par notre PLU révisé. Le PPRIF n'autorise que **20 m² de surface de plancher** en extension sur les bâtiments d'habitation, alors que le PLU révisé autorise les extensions en zone UL dans la limite de **30 % de l'unité foncière** (inférieure à 1000 m²) et **25 % de l'unité foncière** (supérieure à 1000 m²). La surface de 20 m² semble très limitante pour les projets particuliers.

- **Zone UC : urbanisme en périphérie du Bourg et résidentiel dans le quartier du Las**

La zone UC de notre PLU révisé est classée en partie en zone bleue du PPRIF, ce qui restreint tous projets de nouvelle construction ou d'extension en imposant le respect de la bande des 50 mètres débroussaillée et inconstructible.

De transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Risque et Gestion de la Crise pour suivi et prise en compte dans la révision du PPRIF et au contrôle de légalité.

-o0o-

Dominique BEYRAND : Merci Cathy. Cette délibération, Monsieur le Maire l'a dit en ouverture de séance, est un avis sur une révision de PPRIF. C'est un enjeu majeur pour notre commune, il y a déjà un PPRIF, il est en cours de révision. Je vais commencer par la fin pour vous proposer ce qui est dit dans l'article 1 de la délibération, c'est d'émettre un avis défavorable à cette version que nous avons, qui nous a été proposée, et que les services ont reçu le 7 novembre 2025. J'en profite immédiatement, parce que souvent, quand on le dit à la fin on peut oublier, pour remercier le travail considérable qui a été fait par nos services, pour décoder ce document qui est un document avec une forme administrative et des éléments techniques importants pour la commune. C'est un document de l'ordre de 1 000 pages et on a très vite vu, à partir de quelques cartes, que ça ne correspondait pas. Il a donc fallu que nos services le décodent, l'argumentent pour vous présenter, ce soir, à travers la note technique, les éléments d'analyse qui vont justifier notre choix de donner un avis défavorable à ce document tel qu'il est présenté.

Comme vous le savez et comme c'est dit dans la délibération, cette révision de PPRIF est une longue histoire puisqu'un arrêté préfectoral prescrivant cette révision date de 2016. Vous voyez, ça prend un peu de temps, ce qui est normal parce que c'est quand même des documents à enjeu, comme la révision de notre PLU qui date de 2015. Ça, c'était pour commencer, vous dire que l'on va vous proposer de voter pour un avis défavorable, et retracer cet historique pas loin d'une dizaine d'années.



Il y a donc eu ce parallélisme entre PLU et PPRIF, pourquoi ? Parce que notre PLU doit être en conformité avec l'ensemble des documents supra communaux, sinon il n'y a pas de PLU. On doit respecter un certain nombre de prescriptions, dont le PPRIF mais aussi le PPRI, les risques industriels, les retraits d'argile quand on est soumis, etc. Bien sûr, on doit aussi être en conformité avec les recommandations et les avis du SYSDAU, le SYSDAU étant le syndicat qui regroupe le SCoT, puisqu'on doit être en conformité avec le SCOT, le Schéma de Cohérence Territoriale, 94 communes. Vous voyez, cela dépasse largement... c'est Bordeaux Métropole et les sept Communautés de Communes qui entourent Bordeaux Métropole, et notre PLU respecte tout cela. Vous avez donc compris, on en avait parlé le 28 août dernier quand on a arrêté notre PLU, que l'on a travaillé avec ces différents services, ces différentes institutions.

Ce travail a été consenti dans un très bon esprit avec les différents organismes, notamment les services de l'État à travers la DDTM. C'était un travail très constructif qui a permis de faire évoluer un certain nombre de positions pour aller dans le sens de l'intérêt général, et je pense à la déclaration de Patrick BABAYOU à l'instant, que Nathalie CRÉANT vient de nous lire, où on parle d'intérêt général. Cela veut dire que ce qui nous importe, c'est quand même Saint-Jean-d'Illac.

Notre PLU respecte aussi des éléments nouveaux, qui sont arrivés récemment, la loi énergie-climat où on a des enjeux de Zéro Artificialisation Nette qui ont un sens, et que notre PLU respecte. D'ailleurs, et à la fin, je lirai une phrase du SYSDAU qui, dans son avis, est très favorable à notre PLU ; il parle principalement du PPRIF, mais ils disent aussi que l'on respecte tous ces engagements en termes de Zéro Artificialisation Nette.

A Saint-Jean-d'Illac, ce n'est pas nouveau, nous sommes entourés de forêts. Il y a un risque incendie, il y a eu les événements de 2022, mais nous avons également connu, sur notre propre territoire en 2015, des incendies non négligeables. J'ai donc envie de dire qu'un maire vit le risque incendie de forêt quotidiennement, c'est sa préoccupation. Et quand je dis le maire, c'est le maire avec ses élus bien entendu, mais c'est avec ses services, ses services à lui de la commune, mais également les services qui interviennent sur notre territoire : je pense aux pompiers, au SDIS, qui ont une connaissance approfondie du territoire et ça, c'est très important. Dans notre commune, comme vous le savez, il y a des habitants avec des logements, des maisons individuelles, et il y a des entreprises dans des zones de développement économique.

Une prescription a très vite été demandée par les services de l'État par rapport aux risques d'incendie, pour permettre les interventions, c'est de limiter la périmétrie d'exposition aux risques. J'avais expliqué, en Commission aménagement durable du territoire début décembre, que le monde parfait serait que les communes soient rondes parce que c'est là où vous avez le périmètre le plus petit. Si vous faites, dans ce rond, plutôt une étoile, vous augmentez le périmètre et donc les difficultés d'intervention. Là, on a donc essayé le plus possible, et d'ailleurs le SYSDAU le remarque, de réduire ce périmètre pour justement limiter ces risques d'exposition et la capacité d'intervention des services d'incendie, feux de forêt. Cela a été entre autres fait en étroite collaboration avec le SDIS, des travaux ont notamment été réalisés l'an dernier à l'initiative de la commune, en parfaite symbiose, on va dire, avec le SDIS qui a identifié des zones dangereuses à Saint-Jean-d'Illac et où il fallait intervenir.

On a donc pris l'initiative de débroussailler massivement selon les OLD, Obligations Légales de Débroussaillage. Imaginez une maison individuelle en lisière de forêt, eh bien potentiellement, selon le Code forestier, elle amène le risque et il faut donc débroussailler sur une bande de 50 mètres. Débroussailler, ce n'est pas défricher, ils ne doivent pas couper les arbres, ils doivent faire en sorte de limiter la propagation du feu, notamment au sol.

Nous constatons que ce n'est pas nécessairement fait par tous, par méconnaissance, par volonté de méconnaissance ou par simple méconnaissance, la plupart ne le font pas. Les pompiers ont identifié un certain nombre d'endroits où même leurs engins ne pouvaient pas pénétrer dans le massif pour aller intervenir au plus vite. Un gros travail a donc été fait l'an dernier et il y a deux ans. On l'a fait de la même manière pour se protéger contre les risques d'inondation, un gros travail dès 2022 sur l'entretien des fossés, et pas que les fossés publics où là c'est normal, c'est à nous de le faire. On est aussi allés intervenir, avec les autorisations qui vont bien, sur des parcelles privées. Nous avons identifié les zones qui pouvaient présenter un risque particulier à Saint-Jean-d'Illac.

Vous avez vu dans la délibération que nos services ont listé un certain nombre de points, que 12 points posent problème dans certains secteurs : c'est dans l'article 2 de la délibération, Chemin de la Poudrière, Zone d'activités du Partage, les parcelles AS 621/622/174 etc. des zones au Las ou au Blayais, etc. Ces 12 exemples sont repris dans l'analyse technique et je vais vous en citer peut-être deux qui sont intéressants. Pourquoi ? Parce que je vous ai parfois parlé de travail terrain, de la connaissance terrain du territoire et c'est ça qui est important, c'est le rôle des élus locaux, des services et des habitants car ce sont eux qui connaissent leur territoire, et finalement les services de l'État, quand ils font une proposition de PPRIF, accompagné d'un bureau d'études qui n'est jamais venu déambuler avec nous en particulier. Ils travaillent plutôt sur cartes, photos aériennes et photos satellites, et ils définissent ce qu'ils appellent des masses de combustible, c'est-à-dire que ce n'est pas que de la pinède, ça peut être du chêne, ça peut être de l'orme, ça peut être des ripisylves où vous avez plutôt du feuillu qui n'a quand même pas les mêmes conséquences en termes de feu, de rapidité et de propagation.

Ils ont un 2^{ème} élément qui indique le risque, c'est quand vous avez une masse forestière qui représente un ratio supérieur à 4 hectares. Pour votre information, mais je pense que vous le savez, le parc Ribot fait 3,2 hectares. Et pas très loin d'ici, derrière l'ancienne résidence des Magnolias, il y a une propriété, et de l'autre côté de la Départementale vous avez aussi des bois et cet ensemble forestier fait 4,250 hectares. Il dépasse le seuil et c'est un exemple sur lequel je voulais insister. Vous savez que l'on a un projet de zone d'aménagement concertée en centre-ville et il se trouve que le centre-ville pose problème selon les notions des experts de la DDTM, et on ne peut plus faire de ZAC, on ne peut plus créer du logement alors que l'on nous demande, en même temps, avec le SRU, n'oubliez pas, d'accueillir des gens, de créer des logements sociaux, de créer de l'activité commerciale, de faciliter certains déplacements. Mais avec tout cela, ce n'est pas possible, ce ne serait pas possible.

Alors, on nous dit que l'on peut toujours faire une modification simplifiée, mais les modifications simplifiées, ça prend du temps, ce n'est pas toujours accordé parce qu'une modification simplifiée peut parfois nécessiter une autorisation de défrichement. Et là, on ne parle pas de débroussaillage, et actuellement les services de l'État ne vous donnent pas nécessairement une autorisation de défrichement comme ça, ce n'est pas automatique, c'est exactement comme les antibiotiques. Je voulais donc vous citer cet exemple du centre-ville et dire qu'à cause de ces 4,2 hectares qui sont pour nous aussi une zone de fraîcheur, un îlot de fraîcheur, parce qu'on nous demande aussi de faire des îlots de fraîcheur, mais quand on a un îlot de fraîcheur on ne peut plus rien faire.

L'autre exemple que je voulais donner, c'est dans le secteur du Chemin du Baron où vous avez plusieurs zones de développement économique et là, pour justement réduire la périmétrie - c'est la page 3 sur 9, cette bande qui avance - on me tend une zone de 50 mètres autour de ça, c'est-à-dire en plein dans des zones déjà construites où vous avez des gens qui travaillent. Je vous rappelle que comme on ne veut pas exploiter des zones agricoles ou forestières, on respecte le ZAN, on propose, dans notre révision de

PLU, de pouvoir densifier ces zones de développement économique. On a donc proposé de pouvoir développer un petit peu d'activité économique, mais il semble, et c'est écrit, que cette proposition de PPRI s'inscrit en totale méconnaissance du schéma départemental des voiries locales en projet depuis plus de 10 ans. Vous savez, c'est le fameux contournement Sud-Est de Saint-Jean-d'Ilac, ça existe depuis 10 ans. Là, on ne peut pas ne pas connaître ça, c'est-à-dire que l'on ne fait plus de route, on ne travaille plus. Il y a déjà des entreprises qui travaillent là et on pourrait permettre qu'elles se développent un petit peu plus parce que je vous garantis que les entreprises en ont besoin. Voilà, c'était donc des exemples assez flagrants.

Vous avez un autre exemple que je trouve intéressant, dans le secteur des Palanques. Rappelez-vous la carte de notre proposition de zonage qui est dans la documentation que vous avez sous les yeux, où on propose une bande d'un emplacement réservé de 50 mètres tout autour de cette périmétrie. Cette bande de 50 mètres, on la place à l'extérieur de la zone urbaine et eux, ils nous la placent à l'intérieur. On ne peut plus rien faire dans cette zone des Palanques parce que vous avez des grandes parcelles, mais vous avez surtout des petites parcelles. Et si vous vous mettez à 50 mètres, vous ne construisez rien, vous ne pouvez pas développer un nouveau projet, vous ne pouvez pas densifier. Or, le foncier coûte cher, or il n'y a plus beaucoup de foncier. Nous, ce que l'on cherche, c'est donc à le densifier. Et je reviens sur le ZAN, il ne faut pas artificialiser de nouvelles zones, c'est important, il faut respecter notre cadre de vie et limiter ce risque d'incendie en n'allant pas implanter au milieu des bois un certain nombre de choses qui pourraient générer du risque. Voilà, c'était les trois exemples, Palanques, Baron et notre centre-ville avec notre ZAC.

Pour conclure, je le répète pour la 3^{ème} fois, on vous propose ce soir de voter pour un avis défavorable à ce document tel qu'il est présenté. Et je vais vous lire un petit avis, une phrase, c'est en page 9 : c'est l'avis du SYSDAU qui a une phrase sur le PPRIF, je cite le SYSDAU : la commune intègre l'interdiction de créer des enjeux isolés en forêt en gardant une enveloppe urbaine compacte. Une attention particulière est portée sur le secteur du Las, étant le plus fragile étant donné le risque incendie puisque le Las, comme vous le savez, est entouré de zones rouges. Cela est écrit dans notre PLU et on propose, dans cette révision, de ne pas étendre l'urbanisation au Las. Vous voyez, le SYSDAU a bien lu et a bien analysé ce que l'on propose dans notre révision de PLU, qui est en conformité avec le travail que nous avons fait avec les personnes du SYSDAU.

Après, peut-être pour s'amuser parce qu'il faut aussi sourire de temps en temps, quand on a reçu le 7 novembre la lettre de la DDTM, il y a une petite phrase qui m'a fait bondir, parce qu'il y a des mots que je n'aime pas. J'ai entendu ici le mot « dogme. » Je l'ai dit en Commission, d'ailleurs, Monsieur BODINEAU, vous vous souvenez ? On est en démocratie, on dialogue, on construit, on échange, mais le dogme est une position inébranlable d'une certaine manière, et qui n'est même pas discutable. Alors, sur le courrier que nos services ont reçu, enfin qu'on a reçu en mairie, le secrétaire général est un peu plus prudent et ne parle pas de dogme puisqu'il dit : « Les demandes et les observations émises par les membres du COPIL et par le public ont été examinées et prises en compte, le cas échéant, dans le respect de la doctrine nationale. » Il parle plus de doctrine, il ne parle pas de dogme. Et pour terminer la phrase, il indique : « En matière d'élaboration de PPRIF. »

Bien sûr qu'il faut des doctrines de temps en temps, je ne vais pas le contester, néanmoins la chose qui est importante, c'est la connaissance locale. Et je l'ai dit en introduction, le maire, quelle que soit la commune, est toujours préoccupé par ce genre de risque, quel qu'il soit : inondation, industriel, c'est la préoccupation quotidienne. Et le risque incendie, peut-être que le maire le rappellera, mais en 2022, à Saint-Jean-d'Ilac, nous avons accueilli des pompiers quand il y avait les grands incendies. On a vu le



travail, ce n'était pas nouveau pour nous, ce n'était pas une découverte. Et j'ai simplement envie de dire, pour conclure, que c'est une préoccupation quotidienne et nos services, nos pompiers connaissent le territoire.

Dans cet avis défavorable, il y a donc les 12 éléments qui sont listés, que l'on demande aux services de l'État de réviser. A la suite de notre avis, une enquête publique sera ouverte. Le commissaire enquêteur verra donc notre avis et je ne sais pas ce qu'il fera, puisqu'il a une totale liberté d'analyse, mais je ne doute pas qu'il tiendra compte aussi d'un avis défavorable. S'il est à l'unanimité des élus de notre commune, ce serait donc encore mieux.

Voilà ce que je voulais vous dire ce soir par rapport à cet avis à donner sur le PPRIF. Vous avez bien compris que l'on a convoqué ce 7 janvier parce qu'on a deux mois et qu'on l'a reçu le 7 novembre. Il fallait cependant laisser le temps, et je l'ai dit en introduction, à nos services, de travailler pour pouvoir vous proposer ce soir un avis argumenté. J'en ai fini, je vais vous laisser la parole si vous avez des questions, des remarques ou des déclarations à faire. J'ai vu Nathalie CRÉANT lever la main, il va falloir appuyer sur le bouton.

Nathalie CRÉANT : Merci Monsieur BEYRAND pour ces explications et merci pour l'analyse détaillée du plan de zonage réglementaire, et pour l'inventaire des sites concernés. Moi, je suis un peu partagée pour émettre un avis parce que j'ai une incompréhension au niveau de la chronologie entre la révision du PLU, la délibération que nous avons instruite le 28 août dernier et les éléments constitutifs du dossier PPRIF, documents qui vous sont parvenus en novembre 2025. Aujourd'hui, le PLU n'est donc plus en phase avec le PPRIF.

Dominique BEYRAND : Tout comme la révision de notre PLU, il est actuellement en cours de révision. Les personnes publiques associées sont consultées. L'enquête publique démarre le 27 janvier, pour une durée d'un mois avec un commissaire enquêteur. Ça, c'est la procédure. Là, il y a donc un avis qui est demandé pour la révision du PPRIF. Dans un premier temps, on consulte, et c'est le cadre juridique, les personnes publiques associées dont nous faisons partie. Elles nous consultent et on donne un avis. On est obligés de donner un avis, et vous savez que quand on ne donne pas d'avis, il est considéré comme favorable. Or, là, on donne un avis défavorable et c'est l'objet, sinon on n'aurait peut-être pas convoqué ce Conseil Municipal.

De la même manière, le PPRIF qui court aujourd'hui, c'est l'existant qui date de 2010. Notre PLU d'aujourd'hui, celui qui court de 2012, est donc cohérent avec le PPRIF de 2010. Tout est en phase. Ensuite, une fois que nous aurons adopté notre PLU, et j'insiste, il s'agit bien de l'adoption définitive, pas de l'arrêté que nous avons pris le 28 août dernier, ils suivront le même parcours administratif. Après la tenue de leur enquête publique, et si leur Conseil décide de l'approuver, leur PLU sera adopté en intégrant l'ensemble des éléments requis : les avis des personnes publiques associées, les conclusions de l'enquête publique, l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que les éventuels recours.

Notre PLU d'aujourd'hui et notre PPRIF d'aujourd'hui sont en phase. Le PLU que nous avons arrêté le 28 août est en phase avec les éléments de négociation que l'on avait à la date du 28 août. Rappelez-vous, dès 2024, le 9 juillet de mémoire, nous avons une réunion publique, ici, salle Quérandeau, de présentation des éléments sur lesquels pourrait être ce PPRIF. Et là, nos services ont découvert le 7 novembre que finalement la carte, avec cette zone des 50 mètres à l'intérieur du périmètre urbain, n'était pas ce qui avait été négocié.



Nathalie CRÉANT : En administrée lambda, je vous avoue qu'aujourd'hui je n'y comprends plus rien. L'arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRIF... De 2017 à 2025, il y a eu 11 réunions qui ont été des échanges techniques avec la collectivité. Nous avons eu trois COPIL : décembre 2016, juin 2018, juillet 2024. Suite à ces COPIL, il y a eu trois réunions publiques : janvier 2017, juillet 2018, octobre 2024. Lors de tous ces échanges, il apparaît qu'aucune contrainte réglementaire n'a été levée. La preuve en est par cette présentation très documentée ce soir. Pour autant, on a validé le PLU au mois d'août. Voilà, en tant qu'administrée lambda, aujourd'hui, je m'interroge : peut-on avoir confiance dans nos institutions ? Je m'interroge et je pense que je ne suis pas la seule.

Dominique BEYRAND : Oui, et je vais aller dans votre sens d'une certaine manière, dans la mesure où je vous peux vous affirmer ici que quand on a reçu le document le 7 novembre... Dans un premier temps, vous savez, quand vous recevez un document comme ça, il y a un feuilletage, on va aux choses essentielles et notamment la carte qui était proposée. Quel étonnement ! On s'est dit : « Mais ça vient d'où ce truc, c'est un truc d'extraterrestre. » Comme vous l'avez dit, 2016, prescription de la révision, travail 2016 à 2020, et 2020 à 2025, et on découvre une carte qui n'est pas en cohérence avec le travail qui a été fait avec les services techniques de la DDTM, puis après, on va dire, avec le préfet. Dans notre esprit, d'où l'arrêt du PLU dès le 28 août, tout était conforme, avec le travail qui avait été fait, notre PLU fonctionnait, on était avec cet emplacement réservé des 50 mètres à l'extérieur.

Là, on s'intéresse aux illacais. On a calculé, on a compté le nombre de parcelles qui étaient concernées avec cette bande de 50 mètres que les services de l'État ont mis dans le périmètre urbain. C'est plus de 500 parcelles, aussi bien des parcelles en développement économique que des parcelles d'habitation. L'enjeu, ce n'est pas de la gnognotte, on parle d'enjeu majeur ! Et comme vous le savez, ça veut dire que quand vous êtes dans cette enveloppe, vous devez avoir, autour de votre maison, une bande défrichée de 50 mètres. Alors déjà, en général, peu de maisons à Saint-Jean-d'Illac sont au milieu des bois, en tout cas dans ce périmètre-là, donc je ne sais pas ce que donnent les cartes satellite mais je crois qu'elles sont un peu floues. Mais ça veut dire que les gens qui habiteraient là, ou les entreprises, ne pourraient pas agrandir, faire un garage supplémentaire, ils ne peuvent plus rien faire !

Monsieur le Maire : Je crois que la question que les illacais doivent se poser, puisque vous dites « l'illacais lambda », que doit-il se poser comme question l'illacais lambda ? Il doit se dire qu'au vu de ce PPRIF, est-on absolument sclérosés dans l'évolution de notre ville ? L'urbanisation, qu'elle soit entrepreneuriale, tertiaire, de logement, artisanale, est-elle totalement bloquée ? Est-ce normal ? Voilà ce que doit se poser comme questions l'illacais landais, lambda pardon... On est un peu au Nord des Landes mais il y a un rapport avec la forêt, on va retomber sur nos pattes. Est-ce que les illacais se demandent comment ça a évolué depuis 2016-2017 ? Il y a eu plusieurs moments d'évolution. A peine a-t-on été élu en 2020 que l'on a rencontré à plusieurs reprises la DDTM, que de nombreux échanges ont eu lieu, très constructifs durant les trois premières années, très constructifs ! On est arrivés, en gros, à ce que nous souhaitions, et ce que les illacais souhaitent.

Mais vous n'êtes pas sans savoir qu'à l'été 2022, on a eu de tellement gros incendies que le raisonnement de la DDTM a un petit peu vrillé à ce moment-là. Ils ont mis en avant ces risques incendie et ont instauré une sorte d'algorithme de périmétrie qui disait : « Il faut que la périmétrie autour des villes soit la plus faible possible », comme on vous l'a expliqué tout à l'heure. De ce fait, on a senti que petit à petit se délitait un petit peu les accords qui avaient été réalisés avec nous jusque fin 2022 / début 2023, globalement, jusqu'à ce point de rupture d'aujourd'hui où, du coup, le zonage n'est plus du tout le même que celui qui était indiqué il y a deux ans et demi, et que du coup, chose sur laquelle nous devrions tous être d'accord, l'urbanisation, même si elle est limitée, même si elle correspond à une ZAN



que l'on doit respecter, Zéro Artificialisation Nette, cette urbanisation qui doit respecter aussi l'ensemble des risques incendie que l'on connaît parfaitement bien dans notre commune, eh bien malgré tout cela les zonages proposés ne correspondent pas à une urbanisation, qu'elle soit industrielle ou de logement.

La seule question que doivent se poser les illacais, c'est : « Est-ce que c'est normal ? » Et la seule réponse qu'ils doivent avoir, c'est : « Non, ce n'est pas normal. » Voilà pourquoi on n'a pas l'habitude de voter une décision défavorable à une proposition préfectorale mais aujourd'hui, on a le devoir commun, et j'ai même envie de dire unitaire, de dire : « Non, on n'est pas d'accord avec cet objectif-là qui réduit et qui sclérose complètement la vie illacaise pour les quelques années qui viennent. » Voilà ce que je pense.

Nathalie CRÉANT : Merci de me redonner la parole mais moi, dans le rapport que j'ai lu, à un moment donné il est mentionné justement l'incendie de Landiras, et Saint-Jean-d'Illac est mis en parallèle avec Landiras. Alors, très honnêtement, je n'ai pas regardé le nombre d'habitants à Landiras, dans ce rapport on parle beaucoup de l'incendie de Saint-Jean-d'Illac en 2015, 560 hectares, je crois, de brûlés, 600 personnes déplacées. Dans le rapport, on parle aussi, à un moment, de trois routes départementales. On connaît tous la 211 et la 106, et on nous parle de la 213. Vous me reprenez si je dis une erreur...

Ce n'est pas moi qui vais, aujourd'hui, vu mon historique, reprocher à nos institutions de prendre leurs responsabilités parce que j'ai suffisamment reproché à certaines institutions de ne pas les avoir prises lors du Covid, mais je me demande si la préfecture n'a pas pris conscience, avec les grands incendies que nous avons eus, plus les incendies que nous avons vus sur la côte ouest des États-Unis, qu'il y a peut-être des choses à faire et à revoir à Saint-Jean-d'Illac ?

Très honnêtement, quand j'ai reçu ce document lundi après-midi, je m'y suis intéressée et là, je me dis que quelque part, il y a peut-être eu un sursaut, il y a peut-être eu quelque chose et enfin, enfin (!) nos institutions prennent leurs responsabilités ! Et comme on va arriver à pas loin de 10 000 habitants, comment allons-nous évacuer en cas de gros incendie ? On va quand même vers des périodes de plus en plus chaudes. Bon, en ce moment, il fait beaucoup plus frais, on a eu une vague de froid, c'est exceptionnel, mais l'été est quand même de plus en plus chaud. Voilà, ce sont toutes ces interrogations que j'ai eues en lisant ces documents, parce qu'effectivement c'est un document qui est très bien fait mais je m'interroge.

Je suis désolée d'être aussi pointilleuse, mais j'ai tellement reproché à nos institutions leur manque de responsabilités, justement, de prévention et de mise en application que là, moi, aujourd'hui, même vis-à-vis de la Préfecture, dire non, pour moi, là...

Monsieur le Maire : Madame CRÉANT, je vais laisser la parole à Dominique qui va vous expliquer un peu plus, mais croyez-vous que nous soyons irresponsables ? Je ne pense pas. Par contre, il faut regarder les points un par un. Exemple : celui de la page 3, qui est très précis. Il faut regarder page par page. Croyez-vous que l'on protège les entreprises qui sont autour ? La réponse est non, absolument pas ! Au contraire, on veut ici densifier et éliminer les risques d'incendie. Eux, ils augmentent le risque d'incendie, complètement. Et à d'autres endroits, c'est exactement la même chose. Ensuite, croyez-vous qu'il y ait une connaissance totale de la Préfecture lorsqu'ils regardent notre zonage ? Derrière ce qu'étaient les Magnolias, il y a un ERRIAL au milieu. Il y a une bonne partie avec les chênes, et là je reprends les termes de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde qui fait une distinction totale entre des feuillus et des pins. Un pin ne brûle pas exactement de la même manière que les feuillus. Et quand on met des feuillus, ça ralentit, ça stoppe même quelquefois les incendies. Là-bas, sur l'ERRIAL en question, on a des chênes tout autour du bâtiment et les pins qui sont autour, qui sont d'ailleurs trop



hauts et trop vieux, ne sont qu'en périmétrie. Ce ne sont pas eux qui entraînent un risque, ce ne sont pas eux qui entraîneront un risque. C'est une méconnaissance totale de notre commune.

J'ai pris deux exemples, mais je peux prendre d'autres exemples encore : sur Braguina (01.01.00) par exemple, ça a déjà été débroussaillé, il n'y a plus aucun risque d'incendie aujourd'hui. Sur la zone entrepreneuriale en frontière de Mérignac, sur la 106, même chose, il n'y a aucun risque d'incendie, sauf qu'il y a effectivement un petit ERRIAL derrière qui fait qu'il y a une petite forêt. Je crois simplement que nous avons élaboré jusqu'en 2000, fin 2022, des cartes très précises, des zonages très précis où les risques incendie avaient été pointés, et ils n'ont pas été respectés sur le dernier zonage. Bien sûr que nous sommes totalement responsables, bien sûr que vous aussi vous devez être responsables dans votre réflexion d'élus ou de citoyens. Mais il faut regarder très précisément ces zones-là, et les zones dont je suis en train de vous parler... Alors, je ne vous parle pas de la bande des 50 mètres qui, elle, quand elle est à l'intérieur, permet à l'extérieur de développer une forêt, alors que nous, ce que nous proposons, c'est de maintenir cette bande de 50 mètres et même d'avoir une réserve communale qui permettrait de débroussailler totalement les 50 mètres.

On protégerait davantage la forêt avec notre proposition, qu'avec la proposition préfectorale. Je suis désolé, mais cela paraît tellement évident. Quand on a reçu cette injonction-là, je dois vous dire que Monsieur BODINEAU m'a posé la question : qu'est-ce qu'on va faire après ? C'était peut-être ça que vous vouliez poser comme question tout à l'heure ? J'ai écrit au préfet, j'ai repris l'historique, je lui ai dit comment c'était, je lui ai montré mon étonnement de l'évolution et de la méthode entreprise, c'est-à-dire que nous étions d'accord et que tout à coup, on a un résultat qui ne correspond pas à ce qui avait été vu, négocié et partagé avec l'État.

Le préfet est au courant, la lettre a été envoyée, la présidente du SYSDAU est au courant, le président de la CDC est au courant et pour information, le président de l'Association des maires de Gironde est au courant, et la présidente de la Métropole est également au courant de notre demande en Conseil Municipal de validation d'un avis défavorable. Tous ces gens sont d'accord et on demande, et j'ai demandé au préfet, des rendez-vous rapides pour que l'on retravaille sur les bases de ce qui avait été décidé jusqu'en 2022-2023. C'est assez simple et c'est quelque chose de totalement concret. Voilà ce que l'on peut dire à l'illacais, non pas landais mais lambda. Tu voulais dire quelque chose Dominique ?

Domnique BEYRAND : Tu viens de le dire.

Monsieur le Maire : Monsieur BODINEAU, il faut juste que vous appuyiez sur le bon bouton. C'est à vous.

Jean-Luc BODINEAU : Merci Monsieur le Maire. D'abord, un petit compliment parce que c'est un travail énorme que vous avez fait pour réaliser toute cette analyse zone par zone. Voilà, vous nous l'avez présenté, c'est un travail auquel l'équipe a dû se donner à fond, les agents techniques aussi. On était un peu étonnés quand on a reçu cette convocation, on a vu aussi la lettre du préfet qui date du 7 novembre, qui nous laisse deux mois, c'est bien ça ? Deux mois. On est le 7 janvier, on est donc limite-limite, on est au taquet. On en a parlé en Commission, mais pouvez-vous expliquer comment ça se fait que la DDTM, à un moment donné, ait changé d'avis comme ça alors que visiblement, il y avait de bons échanges. On en a un peu parlé de ça et c'est vrai que vous étiez étonnés, à l'issue de la Commission, de ce revirement de position. On a parlé de dogme, de doctrine, mais c'est tout à fait ça, je pense. Et pour finir, on avait échangé là-dessus et on donnera un avis défavorable sur le projet de révision du PPRIF tel que transmis. Voilà pour les points que je voulais aborder.



Monsieur le Maire : Merci Monsieur BODINEAU.

Dominique BEYRAND : Tout à l'heure, je vous ai dit notre étonnement quand on a reçu, le 7 novembre, ce document définitif. Par rapport à ce qu'a dit Nathalie CRÉANT, bien sûr que l'on a conscience des responsabilités que prennent les services de l'État, quels qu'ils soient, mais je l'ai dit aussi en introduction, de la responsabilité de Monsieur le Maire qui est le risque incendie, et les autres risques. Je les ai cités : industriel, retrait d'argile, inondation, etc. Ce sont des responsabilités quotidiennes locales. Ce sont des responsabilités de Monsieur le Maire, de ses équipes d'agents et des différents services, je l'ai dit en introduction, il n'y a aucun problème là-dessus.

Néanmoins, dans une zone où, par exemple, vous n'avez peut-être pas identifié un risque alors qu'il est bien réel - un garage en plein centre-ville, avec des véhicules contenant de l'essence, de l'huile, bref un véritable risque - eh bien oui, c'est un risque. Si ce garage cherche à se délocaliser vers des parcelles plus adaptées, mais que l'on instaure une zone de 50 mètres à l'intérieur desquelles les parcelles qu'il vise ne pourraient plus accueillir de garages... Voilà un exemple parmi tant d'autres possibles. À ce moment-là, on se demande : est-ce que les services qui travaillent sur le risque incendie de forêt collaborent avec ceux qui gèrent les risques industriels, avec ceux qui s'occupent du risque inondation, et avec les autres services ? Communiquent-ils suffisamment ? Pas forcément tous les jours, mais échangent-ils assez avec leurs collègues d'autres institutions, même lorsqu'elles ne sont pas étatiques ? Tout à l'heure, je vous ai donné un exemple dans le cadre du SCoT. Pour notre part, nous avons pris nos responsabilités en tenant compte de ces risques, en créant un emplacement réservé autour de cette zone urbaine afin de pouvoir intervenir et mettre en œuvre ces fameuses OLD, les Obligations Légales de Débroussaillage, qui ont un sens, qui ont clairement un sens.

En matière de responsabilités, ce qu'il s'est passé en 2022 - je l'avais d'ailleurs rappelé en Commission - et l'exemple que vous avez cité, Madame CRÉANT, celui de Los Angeles, tout le monde en tient compte, bien sûr : les services de l'État, les services communaux, comme les élus de cette ville. Des phénomènes se produisent, parce que les conditions évoluent : le climat change, certains réchauffements apparaissent. Alors on se protège, on essaie. On parle parfois de défis environnementaux. Oui, ils existent, on ne les connaît pas tous, mais on tente de les anticiper et de s'en prémunir. On agit du mieux possible, en protégeant ce qui existe déjà : les habitations, les habitants, les biens, mais surtout les personnes. On cherche à se sécuriser en créant cette bande de protection, non pas à l'intérieur - cela n'aurait plus de sens, puisque des gens y vivent déjà - mais à l'extérieur, pour repousser le risque.

Je pense malgré tout que chacun assume ses responsabilités, y compris les services qui ont travaillé au niveau de la Préfecture, même si, en l'occurrence, cela nous a surpris... Et je l'ai dit : j'ai employé le mot « surprise » parce que cela nous a semblé incohérent. Nous l'exprimons donc à travers cet avis défavorable, avec ces douze points sur lesquels nous souhaitons qu'un travail soit mené. Cet avis défavorable fera partie intégrante du dossier de révision. Le commissaire enquêteur en prendra connaissance, il verra ces points. Ensuite, il reste libre de son analyse, libre de son avis. Il s'appuiera sur le livret numérique ou papier de l'enquête publique liée à la révision, lorsqu'elle sera lancée ; pour l'instant, je ne sais pas quand elle aura lieu. Et de notre côté, si nous devons modifier certains éléments dans notre proposition d'arrêt du PLU, il faudra en tenir compte, ce qui est normal : c'est cela, l'échange, c'est cela, la démocratie. Et là, je suis très loin de tout dogme ou de toute doctrine. Je me situe simplement dans le respect du droit.

Monsieur le Maire : Tu avais appuyé sur le bouton ?



Françoise BOUCHARD : C'est vrai que quand on entend tout ça sur le PPRIF, je suis en train de penser à tout ce qui s'est passé quand on avait fait notre PLU, notre premier PLU qui avait duré de 2009 à 2012... Je ne sais pas si vous vous souvenez du travail qui avait été fait. Ce PPRIF n'existait pas sur la commune et comme votre prédécesseur s'était moqué de nous en disant que la bande des 50 mètres n'était pas là, enfin bon bref... Et c'est vrai que les services de l'État avaient aussi décidé de mettre une bande des 50 mètres, et eux avaient décidé de mettre à l'intérieur, alors que ça avait été travaillé pour l'extérieur, ça avait déjà été vu. C'est vrai, on peut dire qu'on est en colère contre les services de l'État parce qu'ils n'acceptent pas ce que l'on veut, mais ils sont dans une cohérence incroyable parce que de passer de 2010 où on avait fait ce PPRIF, à 2025 où ils continuent dans leur lignée à dire : « Le périmètre, on l'a décidé comme ça, il sera à l'intérieur » alors que vous avez travaillé, vous avez fait des commissions, vous les avez rencontrés... Ça ne change pas, en fait. Ce qu'il faut savoir, c'est que quand on délimite quelque chose avec eux et que c'est d'accord, il faut voir cela de l'intérieur. Ils sont justes avec eux-mêmes, ils continuent dans leur lignée. J'ai donc envie de dire, est-ce qu'il faut annuler ce PPRIF en l'état tel qu'il a été fait dans tout ce zonage, ou est-ce qu'il ne faudrait pas rediscuter avec eux de certaines zones ?

Dominique BEYRAND : C'est ce qui est proposé dans la délibération.

Françoise BOUCHARD : Et donc, je poursuis dans la même logique. Imaginons - et vous connaissez ma position sur le centre-bourg - qu'est-ce qu'on pourrait faire, qu'est-ce que la commune pourrait faire, qu'est-ce que les habitants pourraient faire avec une zone PPRIF dessinée de cette manière, en plein centre-bourg ? Est-ce qu'on aurait encore le droit de construire des R+3 et demi ? Est-ce qu'on pourrait toujours envisager 550 à 600 logements ? Est-ce qu'on aurait le droit de refaire des voiries ? Est-ce que vous avez pu vous pencher un peu sur le projet ou non ?

Dominique BEYRAND : Cette zone en centre-bourg est justement extrêmement bloquante parce que ça limite énormément la capacité de développement et les prescriptions qui sont faites au niveau de l'État de densifier les centres-bourgs. Si vous lisez un peu la presse, vous voyez pleins de communes qui densifient, qui arrêtent de s'étendre sur les zones agricoles et forestières, et qui densifient. Là, tel que c'est proposé, ça empêche ce genre de choses et donc ça empêcherait la commune - et c'est peut-être là où il faudrait que les services de l'État voient d'une manière un peu plus globale et avec une connaissance plus précise du territoire - de pouvoir respecter les SRU, de développer l'activité commerciale et donc l'emploi parce que c'est aussi une préoccupation nationale. L'emploi, il y a tout de même de la demande, et il existe des possibilités pour créer de l'activité.

Pour le centre-ville et les voiries, c'est la même chose. Je vous ai cité l'exemple du secteur du Baron, où l'on a peut-être appliqué un dogme ou une doctrine, et où l'on élargit aujourd'hui la périmétrie en introduisant cette bande qui avance vers l'intérieur. Pourtant, depuis dix ans, un projet existe : un projet de voirie destiné à organiser et améliorer ce contournement Sud-Est. Ce n'est pas nouveau, vraiment pas. Alors, d'où vient cette méconnaissance ?

Je ne suis pas particulièrement inquiet, car j'ai l'habitude d'être optimiste. Nous rendons un avis défavorable sur ce qui nous est proposé, mais vous l'avez vu dans la délibération : à l'article 2, nous listons un certain nombre de points sur lesquels nous demandons une révision de la position. Je reste très optimiste, peut-être trop je ne sais pas, mais je pense que certains vont se pencher sur la question et se demander : « Qu'est-ce qu'ils disent à Saint-Jean-d'Ilac ? » Nous ne sommes pas des extraterrestres, ni le dernier petit village gaulois.



Et puis, il y a aussi notre responsabilité. Nous avons élaboré un PLU avec, je le répète, cet emplacement réservé. Une autre commune girondine, très concernée elle aussi, vient d'adopter son PLU en utilisant exactement la même méthode : un emplacement réservé sur toute sa périphérie. C'est la commune de Sainte-Hélène. Ils ont connu un important incendie ces dernières années, en 2022, je crois, ou peut-être 2023, et malgré cela, ils ont adopté cette approche. Les services de l'État, je ne sais pas ce qu'ils en diront, mais le fait est qu'ils l'ont adoptée. Ils ont utilisé la même technique que nous. Nous essayons simplement d'être cohérents. Nous n'avons rien inventé : comme tu l'as rappelé, Françoise, notre PLU de 2012, issu du travail mené dès 2009, il avait déjà dû intégrer le premier PPRIF adopté en 2010, avec cette fameuse bande des 50 mètres.

Aujourd'hui, on reviendrait en arrière, d'une certaine manière, alors que le monde avance. Il y a là une forme d'incohérence. Et surtout, en plaçant cette bande à l'intérieur, on ne réduit pas le risque lié aux bois : ils se retrouveraient juste à côté des parcelles habitées. Quant à la bande proposée du côté du Baron, en méconnaissance des projets de développement de voirie, elle n'a plus de sens : on applique le principe de l'étoile, on augmente la périmétrie, et c'est précisément ce qu'il ne faut pas faire.

Monsieur le Maire : Madame SALENCH, vous vouliez dire quelque chose, vous avez levé le doigt à un moment. Attendez, on va laisser Françoise poursuivre.

Françoise BOUCHARD : Merci, parce que c'est vraiment dans la continuité. Peut-on justement se projeter sur le long terme pour éviter de revenir en arrière, ou même sur le moyen terme, sachant que nous avons réellement besoin de logements ? Il y a une forte demande sur la commune, beaucoup de personnes cherchent à se loger, les prix sont trop élevés... Bref, nous avons vraiment besoin de logements, et tout le monde en convient. Avez-vous pu réfléchir à ce que l'on pourrait faire dans ce centre-bourg si l'on acceptait ce PPRIF tel quel ? J'ai ma petite idée, mais que pourrait-on envisager ? Donner une zone à l'État pour dire : « D'accord, on accepte cela », en jouant un peu sur du donnant-donnant... Ce n'est pas acceptable en soi, mais on pourrait imaginer une forme de donnant-donnant. Alors, que pourrions-nous faire dans ce centre-bourg, si ce n'est plus du R+4 ?

Monsieur le Maire : On ne va pas parler de la ZAC aujourd'hui, on en a assez parlé à plusieurs reprises déjà ! Je ne crois pas que ce soit l'objectif.

Françoise BOUCHARD : C'est important.

Monsieur le Maire : Je retiens malgré tout ce que tu disais : nous avons besoin de logements. On ne va pas refaire tout l'historique, mais ici, nous avons déjà réduit la voilure à 550 logements. Et l'une des choses que nous avons respectées, conformément aux injonctions de l'État, c'est l'abandon des 600 et quelques logements prévus au nord de la ville, en direction de Martignas, car il s'agissait d'un ancien projet situé en pleine périphérie de la forêt illaco-martignassaise. Cela signifie que nous ne pouvons pas continuer à réduire, réduire encore. Parce que si ta demande de logements doit se traduire par trois logements sur des maisons individuelles, nous n'arriverons jamais à répondre aux besoins.

Françoise BOUCHARD : Trois logements, bien sûr que non, on est bien d'accord. On est bien d'accord, trois logements, non, mais 550 ça fait beaucoup.

Monsieur le Maire : Sur 9 hectares, on est en-dessous d'une moyenne de densification d'une ville de notre strate, d'une ville normale, on est en-dessous. On est en-dessous des recommandations du SYSDAU puisque le SYSDAU a voté à l'unanimité de l'ensemble de ses membres le plan bioclimatique, c'est-à-dire



le SCoT. Il a voté avec des fourchettes de densification future et on est en-dessous de ces fourchettes. Je parle en incluant notre projet de ZAC centre-ville. On est en train de parler de 9 hectares quand même, c'est beaucoup 9 hectares ! On ne va pas relancer le débat sur la ZAC, mais le projet est quand même respectueux d'une densification nécessaire, mais densification ça ne veut pas dire dénaturalisation. Il y a de la densification avec de la naturalisation. Aujourd'hui, on a une friche industrielle qui n'est absolument pas naturalisée en plein centre de Saint-Jean-d'Illac.

Françoise BOUCHARD : On est d'accord.

Monsieur le Maire : On va, au contraire, avoir dans ce projet-là des résidences, des logements. On ne va pas lancer le débat, mais il y a besoin de logements pour les anciens, pour les jeunes, pour les familles reconstituées, pour les gens qui divorcent, qui veulent rester à Saint-Jean-d'Illac. On en rencontre tous ! Ces personnes qui ont besoin de logements dans une évolution de vie où quand on est jeune, on peut se payer un appartement, un 2 pièces, un 3 pièces, mais on ne peut pas se payer la maison à 500 000 € à Saint-Jean-d'Illac, on sait tout ça ! Les étapes d'une vie, ça passe par là et ça passe par ces logements que l'on propose dans le cadre de la ZAC, logements qui intègrent des espaces de naturalisation, des espaces d'arborisation qui n'existent pas aujourd'hui puisqu'on a une friche industrielle en plein centre-ville, ce qui est particulièrement original.

On est donc d'accord sur le fait qu'il faille discuter avec l'État, c'est ce qui est demandé dans le dernier point que j'envoie au préfet, l'organisation d'échanges techniques approfondis avec nos services. On reprend tout ça, on part sur les bases qui étaient validées avec eux, c'est ça le pire dans l'histoire, c'est que c'était validé avec eux. J'ai vraiment le sentiment que ce qui avait été validé n'a pas été enregistré par le bureau d'études, tout simplement. Cela paraît complètement ahurissant ce que je suis en train de vous dire, mais c'est l'impression que j'ai. Madame SALSENCH, voulez-vous rajouter quelque chose ?

Aurélien SLASENCH : Juste une question par rapport à la révision du PLU : maintenez-vous le calendrier initial avec l'enquête publique, quand bien même il ne serait plus en conformité avec ce PPRIF ?

Dominique BEYRAND : Bien sûr, l'arrêt du 28 août et les personnes publiques associées ont été consultées, elles ont donné des avis plutôt favorables pour tous. J'ai cité le SYSDAU, mais j'aurais pu vous citer la Communauté de Communes ou autres, c'est-à-dire certaines Chambres consulaires, etc. On continue l'instruction selon le calendrier, tout comme la révision du PPRIF. On est dans le calendrier, même si on est un peu au taquet en termes de date puisque c'était le dernier jour, mais on était obligés de trouver cette date-là. Ça va continuer son cours, ils vont lancer l'enquête publique et tenir compte des avis des uns et des autres puisque nous ne serons probablement pas les seuls à donner des avis, je ne sais pas. Peut-on passer au vote ?

Monsieur le Maire : C'est un débat tel qu'on les aime, c'est-à-dire approfondi. Peut-on passer au vote à présent ?

Dominique BEYRAND : Qui est contre donner un avis défavorable ? Personne. Y en a-t-il qui s'abstiennent ? Il y a 2 abstentions. Les autres sont pour, je vous remercie pour cette quasi-unanimité.

Monsieur le Maire : On va dire au préfet qu'on a eu une quasi-unanimité. Madame SPATARO, à vous.



Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 25

Abstention : 2 – Madame Nathalie CRÉANT, Madame Françoise BOUCHARD (Groupe « Union et progrès pour Saint Jean d'Ilac »)

Cette délibération est **adoptée**.

2026-01-02 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION D'EMPRISES COMMUNALES POUR L'INSTALLATION D'ABRIS VELOS SECURISES ET AU DEPLOIEMENT DE STATIONS DE VELOS EN LIBRE-SERVICE PAR NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES (NAM)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 5 – DELIBERATION CDC 2025 5 23 DU 15.12.2025

ANNEXE 6 – DELIBERATION CDC 2025 5 24 DU 15.12.2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement du Car Express (ligne 410) Bordeaux – Lège/Cap Ferret et de l'amélioration de l'intermodalité, le syndicat de transports régional Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) déploie aujourd'hui, sur l'ensemble de la Gironde, des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS), destinés au rabattement vélos (complémentarité de différents modes de transports).

Ces projets ont été validés le 19 juin 2025 par la Commission Locale des Mobilités de Gironde dans le cadre de la stratégie Vélo Modalis.

Ils sont également repris dans les délibérations communautaires du 15 décembre 2025 (n°2025/5/23 et 2025/5/24), qui précisent les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Considérant que la promotion des mobilités douces constitue un axe prioritaire de la politique de déplacements de la commune ;

Considérant que l'installation d'abris vélos sécurisés (AVS) et de stations de vélos en libre-service (VLS) contribue à l'amélioration de l'offre de mobilité durable et à la réduction de l'usage de la voiture individuelle, concomitante à la mise en œuvre de la ligne du Car Express (410) ;

Considérant que la mise en œuvre de ces équipements nécessite la mise à disposition d'emprises appartenant au domaine public communal au bénéfice de la Communauté de Communes et de NAM ;

Considérant que les conventions proposées encadrent juridiquement l'implantation, la gestion et l'exploitation des équipements ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions et actes afférents.

Proposition soumise au Conseil municipal

D'approuver les projets de conventions suivants :

- La convention de mise à disposition d'emprises communales nécessaires à l'installation des abris vélos sécurisés (AVS) dans le cadre du projet porté par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ;
- La convention d'occupation du domaine public avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) pour le déploiement et l'exploitation des stations de vélos en libre-service (VLS) sur le territoire communal.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

-o0o-

Monsieur le Maire : Merci Cathy, ce sujet est plus léger puisqu'il s'agit de vélos, et plus léger également puisqu'il touche aux transports en commun qui accompagnent la ligne 410 Car Express Bordeaux, Lège-Cap-Ferret, Bordeaux. La ligne Lège-Cap-Ferret s'arrête à Arès. NAM a proposé une amélioration de l'intermodalité et, dans ce cadre, nous avons demandé l'installation de stations de vélos en libre-service ainsi que d'abris vélos sécurisés tout au long de la ligne 410, afin d'améliorer les rabattements, comme je l'ai déjà indiqué. Pour Saint-Jean-d'Illac, nous avons demandé trois emplacements pour des abris vélos sécurisés.

Le premier au Las car il nous semblait pertinent, au vu de la configuration du secteur, de permettre aux habitants du Las de rejoindre en vélo l'arrêt de bus et d'y laisser leur vélo dans un abri sécurisé. Je rappelle qu'un abri vélo sécurisé est un espace fermé à clé, accessible avec une carte : il faut prendre le bus, disposer de la carte Modalis, et cette carte permet d'ouvrir et de fermer l'abri. C'est le premier élément. Deuxième élément : à moyen terme, un abri en face ou à proximité de la mairie. L'emplacement avait été identifié, mais il n'est pas totalement figé puisqu'il dépend de l'évolution de la ZAC. Troisième élément : une zone au niveau de Labory-Baudan. L'idée est que les employés puissent venir en vélo jusqu'à l'abri, y déposer leur vélo, puis rejoindre leur entreprise à pied, au plus près de leur lieu de travail.

Ces trois éléments ont été retenus, mais avec des temporalités différentes. Le premier devrait être réalisé rapidement, c'est-à-dire normalement d'ici la fin du premier semestre 2026, donc dans environ six mois, au Las. À moyen terme, dans deux ou trois ans, si je peux me permettre un peu d'optimisme, l'installation en centre-ville pourrait suivre, tout en tenant compte de l'évolution de nos zones industrielles, artisanales et économiques à la sortie de la ville.

Il vous est demandé que je puisse signer la convention d'occupation et de mise à disposition des emprises de la ville avec la Communauté de Communes et avec NAM, sachant que la seule contrainte que l'on a, nous, communes, c'est de prendre à notre charge les travaux d'installation et de raccordement électrique puisque pour ouvrir et pour qu'il y ait de la lumière, il faudra qu'il y ait de l'électricité. Ça, c'est à la charge de la commune. Le reste sera à la charge de la Communauté de Communes, mais surtout de NAM qui sera maître d'ouvrage.

La Communauté de Communes sera maître d'ouvrage, et NAM réalisera les travaux ainsi que la fourniture du matériel, notamment les abris : des abris vélos sécurisés dans un premier temps. Mais on imagine, dans un second temps, l'installation en centre-ville d'un service de vélos en libre-service, avec des vélos similaires à ceux que l'on trouve aujourd'hui sur Bordeaux Métropole - ce ne sont plus les VCUB, mais le principe reste le même.

Nous sommes en train de négocier pour que les vélos Modalis ou ceux de la Métropole puissent être utilisés indifféremment sur les deux territoires, car l'intérêt, c'est la continuité entre la Métropole et notre zone. Si l'on se retrouve avec des vélos accessibles d'un côté mais pas de l'autre, ce serait un peu dommage. Actuellement, la discussion entre la Métropole et NAM porte précisément sur ce point. C'est



la raison pour laquelle, pour l'instant, il n'y a pas encore de mise à disposition de vélos en libre-service, de VLS. Tout cela est-il clair, y a-t-il des questions ?

Aurélie SALSENCH : Dans le département ou la région, peut-on déjà voir ce genre d'installation ? Qu'est-ce que cela représente comme superficie d'emprise ? Est-ce l'équivalent d'un conteneur ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est à peu près 20 m². Pour les abris vélo, c'est 10 vélos qui peuvent être abrités. Alors, tout dépend de la taille du vélo. On a de plus en plus de vélos cargo, comme vous l'avez remarqué, ou des vélos plus importants. On mettra moins de vélos si tout le monde arrive avec son vélo cargo, c'est clair. Mais c'est normalement pour 10 vélos. Monsieur BODINEAU.

Jean-Luc BODINEAU : Vous avez en partie répondu à mes questions, mais je tenais quand même à avoir quelques précisions supplémentaires. Premièrement, avez-vous fait une enquête auprès des usagers concernant l'intérêt de cette installation et quelles en sont les conclusions ? Ça, c'est ma première question. Pouvez-vous me donner le coût de construction et qui le finance ? Il y a NAM, il y a la CDC, il y a la mairie.

Monsieur le Maire : Ça va être limité pour la mairie, c'est l'électrification.

Jean-Luc BODINEAU : Je n'ai pas les chiffres, si vous voulez, donc je ne sais pas combien ça va donner. Pourtant, j'ai assisté au Conseil de communes mais je n'ai pas ces données. Ensuite, il y avait le problème de la place parce qu'il y a effectivement parfois des vélos cargo dedans, je ne sais pas comment ça va pouvoir se passer. Et le dernier point, c'était pour vous dire que l'on votera pour ces installations d'abris vélo sécurisés.

Monsieur le Maire : En toute franchise, Monsieur BODINEAU, je suis incapable de vous donner les coûts. En revanche, nous pouvons effectuer la recherche et vous transmettre les coûts précis d'un abri. Cela a fait l'objet d'une négociation, c'est-à-dire d'un choix assumé. Ces abris ont été sélectionnés par la Communauté de Communes afin que nous disposions des mêmes équipements sur la ligne 410, et que Cestas et Canéjan aient les mêmes sur la ligne 480 puisque, comme vous le savez, un Bus Express relie également le Sud-Est du département à la zone de l'Aérocampus de Bordeaux et de Mérignac. La ligne 480 a été lancée, avec deux emplacements prévus pour des abris vélos, l'un à Canéjan et l'autre à Cestas. NAM a négocié les tarifs avec les fournisseurs, et de notre côté, nous avons indiqué à NAM le type d'abri vélo que nous souhaitions. Ce sera donc le même modèle à Cestas, à Canéjan et à Saint-Jean-d'Illac. Pour ce qui est du coût, nous reviendrons vers vous si vous le souhaitez car je ne l'ai pas aujourd'hui. Je crois avoir répondu à vos questions.

Jean-Luc BODINEAU : Oui, merci.

Françoise BOUCHARD : Si je peux me permettre, vu que ce sera sur la ligne 410, vous avez un abri vélo qui est au rond-point de l'aéroport et qui va ressembler à ça, en dimension. Ça peut justement accueillir un vélo cargo aussi et dessus, on peut y mettre des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation électrique, ce qui peut être pas mal. Avec un panneau photovoltaïque, on peut mettre des petites lumières à l'intérieur qui sont vraiment sécurisantes pour ceux qui amènent leur vélo et qui les reprennent.

Monsieur le Maire : Oui, c'est à voir effectivement.



Jean-Luc BODINEAU : Vous n'avez pas répondu à ma question sur l'enquête.

Monsieur le Maire : Il y a eu une enquête. Alors, vous savez qu'on est en plan de mobilité simplifiée avec la Communauté de Communes, et une enquête générale avait été entreprise à ce niveau. De la même manière, NAM avait fait une enquête en amont de tout ça sur l'utilisation, l'utilité de la rénovation de la ligne 410. Je n'ai pas les résultats en tête aujourd'hui, mais une enquête avait été établie de deux manières à ce niveau. Il a été établi qu'au Las, il y avait une demande d'abri vélo sécurisé pour les gens qui habitent des deux côtés de la départementale, notamment ceux qui habitent au bout de l'allée de Saussets.

Jean-Luc BODINEAU : Est-ce uniquement des gens qui prennent le car ou pas ?

Monsieur le Maire : C'est une bonne question. Dans ce cas-là, il faudra effectivement la carte. L'idée, à l'origine, venait de personnes qui souhaitaient une continuité de services entre le vélo et le bus. Et, dans la logique globale, l'objectif est de poursuivre cette continuité jusqu'au tram, puisque la finalité de Modalis est bien d'intégrer aussi le réseau de tramway. Pour la ligne 410, vous le savez, l'amélioration représente 38 %, ou presque 40 %, de fréquence supplémentaire, notamment dans un sens le matin, dans l'autre le soir. Mais le deuxième avantage de cette ligne 410, depuis le 1er septembre, c'est la présence d'arrêts en intermodalité : des arrêts rapprochés de stations de tram clairement identifiées, ou d'arrêts du Bus Express dont nous parlions tout à l'heure, ainsi que du nouveau Bus Express de la Métropole... J'ai oublié son numéro, mais c'est celui qui fait le contour. La ligne 410 est désormais connectée à cet ensemble.

Cela veut dire que l'idée finale, c'est quand même d'avoir une analyse beaucoup plus globale que Saint-Jean-d'Ilac - Saint-Jean-d'Ilac. Vous comprenez bien que nous sommes tous intéressés par les déplacements vers la Métropole, vers le bassin, et l'enjeu est d'unifier un petit peu tout ça. C'est dans cet esprit que la ligne 410 a été repensée et nettement améliorée depuis le 1er septembre. On peut passer au vote. Qui est contre cette signature de convention ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Délibération approuvée à l'**unanimité**

2026-01-03 – TARIFS SÉJOURS 2026

RAPPORTEUR : MME SIMIAN

Madame Sylvie SIMIAN, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse explique que la ville de Saint Jean d'Ilac propose par le biais de ses trois structures organisatrices (ALSH Jules Verne, Espace Jeunes et Service des Sports) des séjours ou stages sur des thèmes variés (sport, découverte, culture...) aux enfants âgés de 3 à 17 ans.

Considérant qu'une réduction tarifaire de 10 % sera appliquée pour le deuxième enfant et de 20 % à partir du troisième enfant,

Considérant que le dispositif « VACAF » mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au bénéfice des familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 €, peut permettre aux enfants âgés de 4 à 17 ans révolus, de s'inscrire à certains séjours plus facilement grâce à une participation financière de la CAF (le séjour doit faire au moins 4 nuitées et la famille doit supporter au moins 10 % du coût du séjour).

Proposition soumise au Conseil municipal



D'adopter les tarifs des séjours 2026 présentés ci-dessous.

Stages de l'ALSH Jules Verne

Stage : AU GALOP Lieu : Écurie de Sautuges Le Temple	Du 06 au 10 juillet 2026 – Pour les 9/11 ans							
Taux de participation des familles	15 %	30 %	45 %	65 %	80 %	90 %	92 %	95 %
Tranche de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Participation des familles	40	80	120	173	213	239	245	253
Stage : LES PETITS ACROBATES Lieu : École de cirque de Bordeaux	Du 20 au 24 juillet 2026 – Pour les 6/8 ans							
Taux de participation des familles	15 %	30 %	45 %	65 %	80 %	90 %	92 %	95 %
Tranche de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Participation des familles	37	73	110	159	196	220	225	233

Stages et séjours de l'Espace Jeunes

Stage : STAGE ÉQUITATION Lieu : Écurie de Sautuges Le Temple	Du 15 au 17 juillet 2026 – Pour les 11/17 ans							
Taux de participation des familles	15 %	30 %	45 %	65 %	80 %	90 %	92 %	95 %
Tranche de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Participation des familles	24	49	73	106	130	147	150	155

Stage : SURF Lieu : Au Grand Crohot	Du 24 au 28 août 2026 – Pour les 11/17 ans							
Taux de participation des familles	15 %	30 %	45 %	65 %	80 %	90 %	92 %	95 %
Tranche de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Participation des familles	29	59	88	127	157	176	180	186

Séjour : JAPAN EXPO Lieu : Paris	Du 11 au 12 juillet 2026 – Pour les 11/17 ans							
Taux de participation des familles	15 %	30 %	45 %	65 %	80 %	90 %	92 %	95 %
Tranche de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Participation des familles	50	100	149	216	266	299	305	315

Camps du Service des Sports

Séjour : PLEINE NATURE Lieu : Hostens	Du 06 au 10 juillet 2026 – Pour les 7/11 ans							
Taux de participation des familles	15 %	30 %	45 %	65 %	80 %	90 %	92 %	95 %
Tranche de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Participation des familles	38	76	113	164	202	227	232	239

Séjour : SURF Lieu : LE PORGE	Du 13 au 17 juillet 2026– Pour les 12/16 ans							
Taux de participation des familles	15 %	30 %	45 %	65 %	80 %	90 %	92 %	95 %
Tranche de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Participation des familles	74	148	223	322	396	445	455	470

Séjour : RAID LITTORAL de Soulac à Andernos	Du 13 au 18 juillet 2026 – Pour les 11/14 ans							
Taux de participation des familles	15 %	30 %	45 %	65 %	80 %	90 %	92 %	95 %
Tranche de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Participation des familles	58	115	173	250	307	346	353	365

Séjour : PLEINE NATURE Lieu : Balizac	Du 24 au 28 août 2026 – Pour les 9/12 ans							
Taux de participation des familles	15 %	30 %	45 %	65 %	80 %	90 %	92 %	95 %
Tranche de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Participation des familles	63	125	188	271	334	375	384	396

-o0o-

Sylvie SIMIAN : Merci Cathy, bonsoir. La ville de Saint-Jean-d'Illac propose, par le biais de ses trois structures organisatrices ALSH Jules Verne, Espace Jeunes et Service des Sports, des séjours ou stages sur des thèmes variés (sport, découverte, culture...) aux enfants âgés de 3 à 17 ans. Considérant qu'une réduction tarifaire de 10 % sera appliquée pour le deuxième enfant et de 20 % à partir du troisième enfant, considérant que le dispositif « VACAF » mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au bénéfice des familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 €, peut permettre aux enfants âgés de 4 à 17 ans révolus, de s'inscrire à certains séjours plus facilement grâce à une participation financière de la CAF (le séjour doit faire au moins 4 nuitées et la famille doit supporter au moins 10 % du coût du séjour), je vous propose d'adopter les tarifs des séjours 2026. Je ne ferai pas la lecture de tous les séjours, avez-vous des questions ? On va passer au vote. Y a-t-il des personnes qui sont contre ? Qui s'abstient ? Merci pour les enfants de Saint-Jean-d'Illac.



Délibération approuvée à l'unanimité

2026-01-04 – CRÉATION DE POSTE

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Monsieur QUISSOLLE Jean-François, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Relations Humaines, rappelle aux membres du Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de créer par délibération les emplois permanents.

Proposition soumise au Conseil municipal

La création des emplois permanents suivants :

Médico-Sociale	Educatrice de Jeunes Enfants	A	1	35/35	08-01-2026

Par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

De créer les emplois permanents, de mettre à jour le tableau des emplois permanents, ainsi que d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'autoriser le Maire à prendre les décisions ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Merci Cathy, bonsoir à toutes et à tous. C'est une délibération que l'on passe assez régulièrement dans le cadre de création de poste. En l'occurrence, cette délibération a pour objet un remplacement sur Babillac et donc la création dans la filière médico-sociale sur le grade éducatrice de jeunes enfants, d'un poste en 35^{ème} pour une date de création à demain. Pour le remplacement d'un poste à Babillac, avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Merci pour ce retour.

Délibération approuvée à l'unanimité

2026-01-05 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ANNEXE 7 – ADMISSION EN NON-VALEUR – LISTE 7585961032

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Relations Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde a



transmis le 6 octobre 2025 une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 1 644,84 €.

Il s'agit de dépenses qui ne peuvent plus être recouvrées en raison de procès-verbaux de carence dressés par l'huissier de justice.

La régularisation comptable de cette opération donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2026, d'un mandat imputé à l'article 6541 du budget principal de la ville.

Proposition soumise au Conseil municipal

D'admettre en non-valeur l'ensemble des créances figurant dans la liste n°7585961032 pour un montant total de 1 644,84 €.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Merci Cathy. Le Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde a transmis le 6 octobre 2025 une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 1 644,84 €. Il s'agit de dépenses qui ne peuvent plus être recouvrées en raison de procès-verbaux de carence dressés par l'huissier de justice. La régularisation comptable de cette opération donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2026, d'un mandat imputé à l'article 6541 du budget principal de la ville. C'est une délibération que l'on retrouve assez régulièrement. Avez-vous des questions ? Jean-Luc.

Jean-Luc BODINEAU : Merci Jean-François. Qu'est-ce que sont les 1 644, exactement ?

Jean-François QUISSOLLE : C'est une entreprise qui a fermé boutique il y a quelques années et le recouvrement est directement lié à la taxe au local pour la publicité. Il y avait plusieurs postes sur cette même entreprise à hauteur de 203 € pour 5 / 6 opérations, et à hauteur de 756 € pour les autres.

Jean-Luc BODINEAU : Merci.

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous d'autres questions ? Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour ce retour.

Délibération approuvée à l'unanimité

2026-01-06 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC À LA MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX AQUITAINE – ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Relations Humaines, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de l'ouverture européenne, de la promotion du plurilinguisme et du développement des échanges interculturels, la collectivité envisage de poursuivre ses actions en matière d'animation linguistique à destination des habitants.

Ce projet est conduit en partenariat avec le Comité de jumelage et fait l'objet d'un travail préparatoire depuis le mois d'octobre 2024. Il a pour objectif de créer des espaces de rencontres et d'échanges linguistiques et culturels, favorisant la pratique des langues étrangères, la citoyenneté européenne et le lien social.



Afin de soutenir ces actions, il est proposé d'adhérer à la Maison de l'Europe de Bordeaux, association agréée, membre du réseau national et européen des Maisons de l'Europe, œuvrant à la promotion de la citoyenneté européenne, à la diffusion de l'information sur l'Union européenne et au développement des échanges interculturels.

La Maison de l'Europe de Bordeaux a pour missions principales d'informer et de sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'Union européenne et de favoriser la mobilité européenne, notamment des jeunes. Elle accompagne également les collectivités territoriales et les associations dans la mise en œuvre de projets à dimension européenne et œuvre à la promotion du dialogue interculturel et du plurilinguisme.

Considérant que, dans le cadre du jumelage avec la ville de Noblejas, l'adhésion à la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine permet de renforcer les échanges culturels et linguistiques entre les deux communes,

Considérant que cette adhésion permet notamment l'accès à des volontaires européens susceptibles de contribuer à l'encadrement des cafés linguistiques et autres animations liées au jumelage,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour la commune de Saint-Jean-d'Ilac s'élève à 300 € (trois cents euros).

Proposition soumise au Conseil municipal

D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Ilac à la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine pour l'année 2026.

De dire que le montant de la cotisation, fixé à 300 euros, sera inscrit au budget communal de l'exercice 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Merci Cathy. Dans le cadre de sa politique en faveur de l'ouverture européenne, de la promotion du plurilinguisme et du développement des échanges interculturels, la collectivité envisage de poursuivre ses actions en matière d'animation linguistique à destination des habitants. Ce projet, conduit en partenariat avec le Comité de jumelage fait l'objet d'un travail préparatoire depuis le mois d'octobre 2024. Il a pour objectif de créer des espaces de rencontres et d'échanges linguistiques et culturels favorisant la pratique des langues étrangères, la citoyenneté européenne et le lien social.

Afin de soutenir ces actions, il est proposé d'adhérer à la Maison de l'Europe de Bordeaux, association agréée, membre du réseau national européen des Maisons de l'Europe, œuvrant à la promotion de la citoyenneté européenne, à la diffusion de l'information sur l'Union européenne et au développement des échanges interculturels.

La Maison de l'Europe de Bordeaux a pour mission principale d'informer et de sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'Union européenne et de favoriser la mobilité européenne, notamment des jeunes. Elle accompagne également les collectivités territoriales et les associations à la mise en œuvre de projets à dimension européenne, et œuvre à la promotion du dialogue interculturel et du plurilinguisme. Il est précisé que les adhésions à la Maison de l'Europe de Bordeaux sont conclues par année civile. Le



montant de l'adhésion annuelle à la Maison de l'Europe de Bordeaux s'élève à 300 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Cette adhésion permettra à la collectivité de bénéficier d'un appui méthodologique et opérationnel pour la conduite de ses actions linguistiques, de l'accès à un réseau de volontaires européens susceptibles d'accompagner ces actions, d'un renforcement des actions européennes menées sur le territoire en cohérence avec celles portées par le Comité de jumelage. Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la collectivité à la Maison de l'Europe de Bordeaux pour un montant annuel de 300 €. Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour ce retour.

Délibération approuvée à l'unanimité

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

DATE	N° décision	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT
07/07/2025	D2025-07-87	Avenant n°1 - Lot 3 "Création, impression, et livraison des supports de communication pour les services communication et Affaires culturelles de la ville de Saint Jean d'Illac"	OGHAM	/
09/09/2025	D2025-09-102	Convention Yoga crèche	PROFILI Florine	780 €
01/12/2025	D2025-10-120	Modification de l'acte constitutif de la Régie d'avance centralisée		
13/11/2025	D2025-11-128	Signature d'un contrat de vente de spectacle avec l'Association BnS Production pour le concert du groupe Bros'n Sis	Association BNS Production	603,50 €
17/11/2025	D2025-11-129	Contrat de cession "Noel en Guinguette"	Prodcast association	1 002,10 €
31/10/2025	D2025-11-130	Décision avenant n° 4 pour CIMEA - Centre Associatif	CIMEA	1 642,48 € TTC
20/11/2025	D2025-11-131	Décision avenant n° 5 pour CIMEA - Centre Associatif	CIMEA	1 693,26 € TTC
24/11/2025	D2025-11-132	Décision modificative – Demande de fonds de concours 2025 pour le projet de travaux de voirie	CDC Jalle Eau Bourde	95 000 €
28/11/2025	D2025-11-134	Décision avenant n° 6 pour CIMEA - Centre Associatif	CIMEA	3 711,56 €TTC
01/12/2025	D2025-12-135	Décision avenant n° 2 pour MRD - Centre Associatif	MRP	1 500,00 €TTC
08/12/2025	D2025-12-137	Décision attribution marché travaux de génie civil, fourniture, pose et	Lot 01 - INEO RESEAUX NOUVELLE	Lot 01 - Montant maximum annuel de 50 000 € HT

		maintenance d'un dispositif de vidéoprotection	AQUITAINE Lot 02 - INEO INFRACOM	Lot 02 - Montant maximum annuel de 250 000 € HT
09/12/2025	D2025-12-138	Décision avenant n° 1 pour LOT 4 - Menuiseries extérieures – Cézanne	M2R / VERRE SOLUTIONS	

Monsieur le Maire : Merci Cathy. Je ne vais pas vous faire lecture complète de toutes ces décisions, vous les avez sous les yeux. Elles concernent essentiellement une convention pour la crèche, c'est du yoga, des avenants pour le futur centre associatif, une décision liée à l'attribution du marché pour le dispositif de vidéoprotection, un avenant sur des menuiseries extérieures de Cézanne. Qu'est-ce que j'ai oublié d'important ? Oui, il y a également une demande de fonds de concours pour 2025, une décision modificative pour le projet travaux de voirie pour 95 000 €. Ce sont les décisions prises n'impliquant pas obligatoirement des délibérations.

Jean-Luc BODINEAU : Je voudrais juste une précision juste sur la vidéoprotection. Il y a deux lots, le montant annuel est de 50 000 € pour le lot 1 et de 250 000 € pour le lot 2. Qu'est-ce que c'est exactement, est-ce que ce sont des choses qui vont se renouveler tous les ans ?

Monsieur le Maire : Non. Pour ce dispositif, vous savez que le bâtiment est en finalisation de construction. Après, viendront les questions de génie civil et d'installation des caméras, il y a donc plusieurs lots liés au bâtiment, liés aux caméras et liés au poste de contrôle.

Jean-Luc BODINEAU : D'accord, merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Bien, on arrive à la fin de ce dernier Conseil municipal de la mandature. Comme traditionnellement, je vous donne quelques informations : n'oubliez pas, dans quelques jours, le festival Jalle Eau Bourde qui redémarre. Le 13 janvier, on a une séance de cinéma en lien avec Jalle Eau Bourde. Le 17 janvier, on a un concert en lien avec Jalle Eau Bourde puisqu'il est fait référence à Gainsbourg, je crois, c'est l'homme à la tête de chou mais en version sud-américaine il me semble. N'oubliez pas également l'inauguration du nouveau centre associatif, le 27 janvier, centre associatif et culturel Joséphine Baker. Et n'oubliez pas, entre toutes les galettes associatives auxquelles on a droit en ce moment, que les vœux à la population seront adressés à la salle Quérandeau le 15 janvier à 19h30. Voilà ce que je pouvais vous dire, en gros, concernant janvier. Après, vous êtes tous impliqués dans des associations, il y a tout ce qu'il faut en ce moment pour vous restaurer. J'ai oublié le repas des aînés... Mais il n'y a pas d'aînés ici ? (Rires)

Jean-Luc BODINEAU : Vous m'aviez promis des chocolats et j'ai reçu un courrier, après, me disant que non...

Monsieur le Maire : Oui, c'est parce que vous êtes jeune Monsieur BODINEAU ! Le 22 janvier, il y aura donc le repas des aînés, et le 24 janvier le concours photo de la biodiversité. Un concours avait été lancé il y a quelques semaines et la remise des prix sera le 24 janvier sur la biodiversité, on a ce qu'il faut à Saint-Jean-d'Illac. Demain, à 14h00, nous aurons la visite pour les élus comme cela avait été demandé par vous, par Madame SALENCH, par nous tous. Je vais me permettre de vous saluer.

Monsieur le Maire : Oui, il y aura effectivement les vœux au personnel demain à 8h00, mais comme cela ne concernait pas tous les illacais, je ne l'ai pas dit devant le tout le monde. Bien, sur ce, je vous



remercie infiniment encore une fois pour tout ce que l'on a pu faire, et comment on a pu le faire surtout, depuis 2020. Je vous souhaite encore une fois une excellente année. A bientôt.

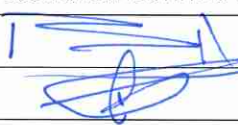
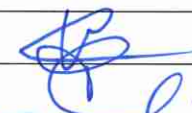
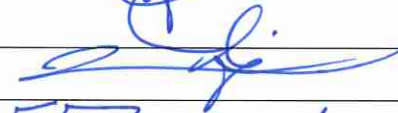
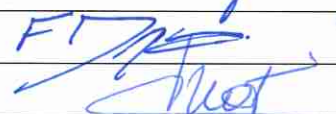
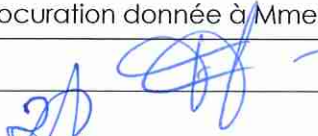
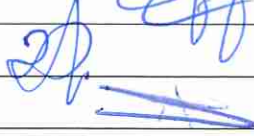
La séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Édouard QUINTANO

Cathy SPATARO

NOM	PRENOM	SIGNATURE
BABAYOU	Patrick	
BELHADJ	Anne-Marie	
BERARD	Paul	Procuration donnée à M. BEYRAND
BEYRAND	Dominique	
BODINEAU	Jean-Luc	
BOUCHARD	Françoise	
BRETHES	Serge	
COURTIAL	Gérard	
CREANT	Nathalie	
CROUZILLE	Dominique	
DEYDIER	Fabrice	
DIRAT	Nicole	
ESTEVE-SANTINI	Caroline	Procuration donnée à Mme LAMBELIN
ETCHEVERS	Sandrine	
FERGEAU	Maria	
LAMBELIN	Claire	
LEFRANCOIS MARCHAND	Magali	Procuration donnée à Mme ETCHEVERS
LETANGRE	Pascal	Procuration donnée à M. QUISSOLLE
MAGUIN	Julien	
MENAGE	Ingrid	
NEVEU	Dany	Procuration donnée à M. BRETHES
PALABOST	Sophie	
PENARD	Catherine	Procuration donnée à Mme MENAGE
QUINTANO	Edouard	
QUISSOLLE	Jean-François	
SALETA	Jérémy	
SALSENCH	Aurélie	
SIMIAN	Sylvie	
SPATARO	Cathy	